République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 octobre 2023

Séance ordinaire du **03 octobre 2023** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :
En fonction : 15
Présents : 13
Absents : 02
Nombre de procuration(s) : 2

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
Secrétaire de séance : M. FREYD Damien

Date de convocation : 26 septembre 2023

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - LESNIAK Laurence MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mmes GRAUFEL Mélanie (Mme GRAUFEL Mélanie a donné procuration à Mme MOSCHLER Isabelle) et OFFENBURGER Céline (Mme OFFENBURGER Céline a donné procuration à M. URBAN Denis)

Calcul du quorum : 15 : 2 = 8 (nombre arrondi à l'entier supérieur)
(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas le calcul du quorum).
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par Mme Chloé BANNIER, Chargée de mission au PETR du Piémont des Vosges
2. Approbation du procès-verbal du 29 août 2023 et désignation d'un secrétaire de séance
3. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du Conseil Municipal – Information
4. Baux de chasse communaux pour la période 2024 - 2033
   4A - Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières
   4B - Lot n°1 - Approbation de la convention de gré à gré - Agrément de la candidature de M. Marc NEUMANN
5. Travaux - Projet de remplacement des fenêtres de l'école primaire et mise en place de stores extérieurs
6. Finances - Taxe sur les logements vacants
7. Rapports d'activités 2022
   - Rapport d'activités 2022 du PETR du Piémont des Vosges
   - Rapport d'activité 2022 du Gaz de Barr
8. Urbanisme
   8A - Modification n° 2 du PLU d'Innenheim - Enquête publique
   8B - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
9. Questions diverses et communications

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20231205-CM03102023-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

1. Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par Mme Chloé BANNIER, Chargée de mission au PETR du Piémont des Vosges

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Chloé BANNIER, chargée de mission au PETR du Piémont des Vosges venue présenter le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Rappel : Le PETR est un établissement public composé des 35 communes et de plus de 61 400 habitants regroupant les Communautés de Communes des Portes de Rosheim, du Pays de Barr et du Pays de Sainte-Odile.

Les trois EPCI ont validé l'élaboration d'un PCAET et ont confié cette mission au PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Piémont des Vosges.

Il s'agit d'un outil de planification local qui définit et met en œuvre un programme d'actions locales concrètes dont l'objectif est d'aménager les villes de demain et d'améliorer la qualité de vie : réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire la consommation énergétique, faciliter le développement des énergies renouvelables , améliorer la qualité de l'air et s'adapter aux changements climatiques.

Le PCAET est règlementé par le Code de l'Environnement et doit tenir compte des engagements internationaux de la France. Il reprend également les actions menées par les Communautés de Communes et communes (trame verte et bleue par exemple).

Mme BANNIER précise que la Communauté de Communes du Pays de Barr a déjà établi un PCAET sur lequel le PETR va s'appuyer pour réaliser le présent projet. Un bureau d'études a été missionné pour recenser les actions déjà menées en faveur de l'environnement à l'échelle du territoire du PETR. Il s'agit de répertorier tout ce qu'on pourrait et devrait faire pour changer les choses. C'est la phase diagnostic.
Après le recensement, des propositions d'actions concrètes pourront être mises en œuvre au niveau du PETR du Piémont des Vosges.
L'un des arguments pour la mutualisation d'un Plan Climat est également financier. En effet, un Plan qui couvre une vase zone de territoire est susceptible de bénéficier de subventions plus importantes de l'Etat et de l'Europe que des communes isolées ne sauraient obtenir.
La mutualisation permet également que le PCAET aie un impact plus grand compte tenu de l'importance de la population concernées.

L'objectif du PETR du Piémont des Vosges est de finaliser le PCAET pour fin 2025. Les moyens de sa mise en place restent à définir par les élus qui siègent au PETR. Dans un premier temps, il est envisagé de valoriser les actions existantes pour les développer à l'échelle du PETR. Pour lutter contre le réchauffement climatique, il s'agit maintenant de réaliser des actions concrètes.

Mme BANNIER demande qu'il soit désigné un référent communal au sein du Conseil Municipal. Cette nomination interviendra ultérieurement.

LE PETR du Piémont des Vosges souhaite que la population soit invitée à participer à l'élaboration de ce Plan en donnant son avis, en faisant part de ses attentes et préoccupations . Les personnes désireuses d'y participer peuvent se rendre sur le site du PETR et dans les communes membres du PETR où un cahier de concertation est à leur disposition.

Mme MOSCHLER Isabelle demande comment va se faire l'interaction entre la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) et le Plan Climat.

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20231205-CM03102023-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

La RSE se définit comme la contribution volontaire des entreprises aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques et éthiques dans leurs activités. C'est sur la base du volontariat que les entreprises adhèrent au RSE. Le Plan Climat Air Energie Territorial s'imposera à tout le monde, aussi bien aux particuliers, qu'aux entreprises, aux collectivités etc…

2. Approbation du procès-verbal du 29 août 2023 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2023 a été transmis aux conseillers le 26 septembre 2023.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 29 août 2023 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 29 août 2023.

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE M. FREYD Damien comme secrétaire de séance.

3. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 5 du 30/06/2022 portant délégation des attributions du Conseil Municipal à M. le Maire,

PREND ACTE du compte-rendu d'informations dressé par M. le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

Rénovation de l'éclairage public – relamping – avenant n° 1
Décision n° 02 / 2023 du 14 septembre 2023 portant Avenant n° 1 au marché public pour la rénovation de l'éclairage public dans les rues d'Innenheim au profit de l'entreprise BILD SCHEER – CITEOS pour un montant total de 81 980,- € HT soit 98 376,- € TTC.
M. le Maire explique que lors de la réunion de chantier devant permettre d'apprécier la luminosité des nouvelles ampoules, il est apparu que les 6 lampadaires déjà équipés de LEDs ancienne génération, dans la rue du Général de Gaulle avait une lumière et une réverbération très différente des luminaires faisant l'objet du marché de relamping. Il a donc été décidé de remplacer également ces 6 luminaires pour un montant HT de 2 160,- € soit 2 592,0 € TTC faisant passer le marché à 84 140,- € HT et 100 968,- € TTC.
Le matériel est commandé et les travaux devraient débuter entre le 1er et le 15 novembre 2023 pour une durée estimative de 4 semaines.

Voirie – Rue de la Liberté
Signature du devis VOGEL Travaux Publics n°10623258 le 02 octobre 2023 pour la pose d'enrobés sur le trottoir, rue de la Liberté pour un montant de 840,- € (1 008,-€).
M. le Maire explique que la construction des trois maisons accolées, rue de la Liberté, a fortement abîmé une partie du trottoir. Pour éviter des rustines supplémentaires, M. le Maire a proposé au propriétaire de réaliser une réfection totale du trottoir avec participation de la commune.

4. Baux de chasse communaux pour la période 2024 - 2033

4A - Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20231205-CM03102023-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu l'avis *FAVORABLE* de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 20 septembre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

En début de procédure, la Commission Consultative Communale ou intercommunale de Chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

4A-1- La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

Actuellement, la Commune d'Innenheim comprend 2 lots de chasse communaux :

- le lot n° 1 situé au Sud de la commune avec 337 ha
- le lot n° 2 situé au Nord de la commune avec 201 ha

Il n'existe ni réserves, ni enclaves.

Afin de tenir compte de l'évolution urbaine planifiée dans la commune d'ici 2033 , il est proposé quelques ajustements mineurs qui modifieront légèrement la consistante et la délimitation des lots de chasse :
- d'une part en excluant les zones potentiellement urbanisables en cours de bail
- d'autre part pour rééquilibrer le lot de chasse n° 2 dont la contenance aurait été diminuée sous le seuil des 200 ha règlementaires par l'extraction du secteur de la zone d'activité projetée section 48, lieudit Mittelgewann pour 3 ha 81 (zone IAUx et parcelles contigües)

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20231205-CM03102023-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) DECIDE de fixer à 528 ha la contenance des terrains à soumettre à la location. Les lots de chasse se situent intégralement sur le ban communal d'Innenheim.

2) DECIDE de procéder à la location en deux lots comprenant :

Lot n° 1 – 323 ha de plaine
Ce lot est délimité comme suit :
A l'Est : Ban communal de Blaesheim
Au Sud : Ban communal de Bischoffsheim
A l'Ouest : Voie Rapide du Piémont des Vosges
Au Nord et Nord-ouest : centre urbain de la commune et les chemins d'exploitation limitrophes avec le lot de chasse n° 2

Le chemin partagé agricole / cyclable reliant Innenheim à Blaesheim traverse le lot de chasse n° 1.

Lot n° 2 – 205 ha de plaine
Ce lot est délimité comme suit :
Au Sud-ouest : Bans communaux de Bischoffsheim et Griesheim-Près-Molsheim
Au Nord : Ban communal de Duttlenheim
Au Nord-est : Ban communal de Blaesheim
Au Sud : en dessous de la VRPV, par des chemins d'exploitation limitrophes avec le lot de chasse n° 1 et le centre urbain de la commune

Le lot n° 2 est traversé par la VRPV dans le sens Sud-Nord ainsi qu'une piste cyclable reliant Innenheim à Griesheim-près-Molsheim.

Un projet de zone d'activité en cours au lieudit Mittelgewann, section 48, entre la VRPV et le centre urbain, forme une enclave dans le lot n° 2. La superficie des terrains concernés par cette zone (3 ha 81) est soustraite de l'emprise du lot de chasse n° 2.

4A-2- Choix du mode de location des lots

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

Lot n° 1 :

Considérant que le locataire en place depuis 2006 a demandé le renouvellement de son bail par convention de gré à gré et a fait valoir son droit de priorité,

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE le renouvellement du bail du lot de chasse n° 1 par convention de gré à gré pour la période 2024/2033 ;

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20231205-CM03102023-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Lot n° 2 :

Considérant que le locataire en place ne peut demander le renouvellement de son bail par convention de gré à gré ou faire valeur son droit de priorité, ne remplissant pas les conditions du cahier des charges du Bas-Rhin ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer la procédure d'appel d'offres pour la relocation du lot de chasse n° 2

- FIXE la mise à prix à 1 100,- €

- FIXE la date de remise des offres au 30 novembre 2023

- DEFINIT comme suit, les clauses particulières à intégrer dans le contrat à intervenir avec le futur locataire de chasse :

  - obligation d'une bonne régulation des nuisibles notamment les corvidés
  - la préservation de l'espèce «Grand Hamster»
  - la communication du calendrier des battues de chasse
  - le locataire ne pourra s'opposer à la traversée du lot par une piste cyclable et le tir est interdit en direction de ce circuit

- Un avis d'appel d'offres sera inséré dans un journal local , publié sur le site de la Commune d'Innenheim et affiché.

4B - Lot N°1 - Approbation de la convention de gré à gré - Agrément de la candidature de M. Marc NEUMANN

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu l'avis *FAVORABLE* de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 20 septembre 2023 portant sur l'approbation de la procédure de gré à gré pour la location du lot de chasse n° 1 de la chasse communale d'Innenheim et l'agrément de la candidature de M. NEUMANN Marc,

Vu sa délibération en date du 03 octobre 2023 – point 4A portant sur la délimitation des deux lots de chasse de la Commune d'Innenheim, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu la demande de M. Marc NEUMANN, locataire en place du lot de chasse n° 1 de la Commune d'Innenheim sollicitant le renouvellement de son bail par convention de gré à gré,

Considérant que le lot de chasse n° 1 de Commune d'Innenheim fait l'objet d'un renouvellement de bail par convention de gré à gré,

Vu le dossier de candidature de M. Marc NEUMANN conforme au cahier des charges et validé par la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 20 septembre 2023,

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20231205-CM03102023-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

- DONNE son agrément à la candidature de M. Marc NEUMANN- 520 rue Bellevue 67210 Meistratzheim pour le lot de chasse n° 1 de la Commune d'Innenheim pour le lot de chasse n° 1 de la Commune d'Innenheim

- FIXE le montant annuel du loyer à **1 900,- €** (mille neuf cents euros),

- DEFINIT comme suit, les clauses particulières à intégrer dans la convention de gré à gré :

- obligation d'une bonne régulation des nuisibles notamment les corvidés
- la préservation de l'espèce «Grand Hamster»
- la communication du calendrier des battues de chasse
- le locataire ne pourra s'opposer à la traversée du lot par une piste cyclable et le tir est interdit en direction de ce circuit.

- APPROUVE la convention de gré-à-gré à intervenir avec M. NEUMANN Marc et CHARGE M. le Maire de la rédaction de ladite convention.

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de gré à gré y afférente.

Une piste cyclable reliant Rosheim à Strasbourg traverse le lot de chasse n° 1. Une étude concernant un projet de déviation à Innenheim en direction de Blaesheim est actuellement menée par l'Eurométropole et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.
Si le projet se réalise, la nouvelle piste amputera la superficie chassable du lot n° 1. Dans cette éventualité, le loyer du lot de chasse sera revu à la baisse à 1 500,- €

5. Travaux – Projet de remplacement des fenêtres de l'école primaire et mise en place de stores extérieurs

Par délibération en date du 28 juin 2023, le Conseil Municipal avait décidé de procéder au remplacement de 6 fenêtres de l'école primaire d'Innenheim et avait opté pour des fenêtres à double vitrage en aluminium et des stores extérieurs orientables et électriques.
Il s'agit de travaux de rénovation thermique tendant à remplacer des fenêtres vétustes par des châssis à rupture de pont thermique et vitrage isolant. Ces travaux seront complétés par la mise en place de brise-soleils extérieurs, plus efficaces pour lutter contre le rayonnement solaire et la chaleur.
L'objectif est d'une part, d'améliorer les performances énergétiques et environnementales du bâtiment en réalisant des économies d'énergie (grosses pertes énergétiques avec les menuiseries actuelles) et d'autre part, améliorer les conditions de travail des enfants et des enseignants lors des fortes chaleurs.

Afin de pouvoir bénéficier de subventions plus importantes, il avait été convenu lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 29 août 2023 de demander une actualisation des devis aux entreprises sollicitées pour le projet initial pour 16 fenêtres et 15 stores extérieurs.

Les devis sollicités font apparaître que le montant prévisionnel des travaux est estimé à :

- 28 440,- € HT (34 128,- € TTC) pour les fenêtres avec vitrage anti-effraction au rez-de-chaussée
- 21 400,- € HT (25 680,- € TTC) pour les stores

soit une dépense globale estimée à 49 840,- € HT soit 59 808,79 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation thermique de l'école primaire consistant au remplacement de 16 fenêtres et à la mise en place de 15 stores extérieurs,

- CHARGE M. le Maire de solliciter des subventions au titre de la DETR/DSIL ou du Fonds Vert et dans le cadre du Fonds communal Alsace de la CeA,

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20231205-CM03102023-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

- VALIDE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Fenêtres	28 440,00 €	Etat – DETR/DSIL(50%)	24 920,00 €
Stores	21 400,00 €	CeA (26%)	12 958,00 €
		Sous-total des aides publiques	37 878,00 €
		Autofinancement	11 962,00 €
Total HT	**49 840,00 €**	**Total HT**	**49 840,00 €**

- AUTORISE M. le Maire à signer le(s) devis retenu(s) ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le projet nécessitant une autorisation de travaux, le Conseil Municipal CHARGE M. le Maire d'effectuer les démarches et de déposer une Déclaration Préalable de Travaux.

6. Finances - Taxe sur les logements vacants

A partir de 2023, la taxe d'habitation ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
Il existe deux sortes de taxes concernant les logements vacants : la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).
Un logement vacant à usage d'habitation est un logement ayant des éléments de confort minimum mais qui est vide de meubles ou avec un mobilier insuffisant pour en permettre l'habitation.

Taxe sur les Logements Vacants
La Taxe sur les Logements Vacants concerne exclusivement les communes de plus de 50 000 habitants marquées par un déséquilibre fort entre l'offre et la demande de logements. La liste de ces communes est fixée par décret.

La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)
La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants peut être instaurée dans toutes les communes où la TLV n'est pas appliquée. Les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent aussi mettre en place la THLV s'ils ont un plan local de l'habitat ou si les territoires de leurs communes n'ont pas déjà instauré cette taxe.

La THLV est due par les propriétaires des communes concernées qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs au 1er janvier de l'année d'imposition.
La taxe est perçue par les communes ou intercommunalités.

Cette taxe n'a pas été instaurée à Innenheim.

7. Rapports d'activités 2022

- Rapport d'activités 2022 du PETR du Piémont des Vosges

Rappel : Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges a été créé le 1er janvier 2019. Il résulte de la transformation du Syndicat Mixe du Piémont des Vosges créé lui en 2001 et dont l'unique vocation était le portage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
C'est un établissement public soumis au régime des « syndicats mixtes » et regroupant les Communautés de Communes des Portes de Rosheim, du Pays de Sainte Odile et du Pays de Barr. 61 446 habitants en 2022.
Chaque EPCI dispose de 3 élus au Bureau Syndical.

Le PETR est un outil de coopération et de mutualisation entre les communautés de communes et permet de donner une assise juridique pour les projets de territoire qu'il fédère.

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20231205-CM03102023-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Les principales compétences du PETR :
- l'aménagement du territoire (SCoT)
- observatoire des marchés fonciers et immobiliers
- observatoire des logements vacants
- préservation de la biodiversité (réalisation d'une étude environnement Trame Verte et Bleue du Piémont des Vosges, a reçu la reconnaissance de « Territoires Engagés pour la Nature », réalisation d'une étude Trame Noire (réseau formé de corridors écologiques caractérisé par une certaine obscurité)
- transition énergétique (Service France Rénov, élaboration du Plan Climat Energie Territorial)
- mobilité (réalisation d'un dépliant sur les itinéraires cyclables du territoire, organisation de la fête du vélo du Piémont des Vosges)
- administration d'une plateforme numérique GéoPiémont qui permet aux communes et intercommunalités de consulter diverses informations notamment l'ensemble de la matrice cadastrale, des données en matière d'urbanisme, les réseaux

Le Conseil Municipal PREND ACTE, sans observations, du rapport d'activités 2022 du PETR du Piémont des Vosges.

- Rapport d'activité 2022 de Gaz de Barr

La distribution publique du gaz naturel à Innenheim a été confiée à Gaz de Barr en 2019 par un contrat de concession de 40 ans.

Le concessionnaire est tenu de remettre un compte rendu annuel faisant apparaître les différentes actions menées par Gaz de Barr et les principaux éléments chiffrés de l'année écoulée.

Chiffres clés de 2022 pour Innenheim :
- 59 points de consommation (contre 15 en 2021)
- 6 255 mètres de réseau
- 332 355 kWh acheminés
- 48 782 € d'investissements pour l'extension du réseau

La redevance d'occupation du domaine public par Gaz de Barr pour 2022 se monte à 1 712 €.

Le Conseil Municipal PREND ACTE, sans observations, du rapport d'activité 2022 de Gaz de Barr.

8. Urbanisme

8A - Modification n° 2 du PLU d'Innenheim - Enquête publique

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification n° 2 du PLU d'Innenheim est en cours.

- L'harmonisation des règlements sur les clôtures, les toitures et le stationnement afin de préparer le futur PLUI,
- Une modification du règlement de la future zone d'activité à l'entrée nord du village pour renforcer notre exigence en matière de performances énergétique, environnementale et paysagère,
- La création d'une opération Orientation d'Aménagement et Programmation sur le site du « GAENSBUHL »,
- La mise en place d'emplacements réservés pour améliorer la déserte de certains quartiers (rue du général de Gaulle, rue Saint Nicolas, rue des roses),
- L'intégration à notre PLU du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), opposable

Le zonage n'est pas affecté par cette modification n° 2 . Les questions concernant le zonage pourront être posées lors de l'enquête publique dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20231205-CM03102023-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Une enquête publique se déroulera du lundi 23 octobre 2023 au mardi 21 novembre 2023 inclus.
Mme Sylvie GREGORUTTI a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif. Elle assurera les permanences suivantes :

A la Mairie d'Innenheim : mardi, 24 octobre de 9 h à 11 h
Vendredi 10 novembre de 9 h à 11 h
Mercredi 15 novembre de 16 h à 18 h

Au siège de la CCPO : mardi 21 novembre de 13 h 30 à 15 h 30.

Le public pourra consigner ses observations pendant toute la durée de l'enquête publique sur

- Les registres papiers ouverts à cet effet au siège de la Communauté de Communes et à la mairie d'Innenheim
- Par voie dématérialisée sur le site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/4890
- Par courrier postal adressé à

Mme la commissaire enquêtrice en charge de l'enquête publique
de la modification n° 2 du PLU d'Innenheim
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
36, rue du Maréchal Koenig
CS 50085
67213 OBERNAI CEDEX

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et sur son site internet.
L'autorité compétente pour approuver le projet de modification n° 2 du PLU d'Innenheim est la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile par voie de délibération du Conseil Communautaire.

8B. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme – Information

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1. de la transmission de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessous avec avis de renonciation :

Maître Philippe TRENS — Section 02 n°2/73 et 3/73
rue du Général Leclerc

2. des décisions du service instructeur concernant les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat(s) d'urbanisme :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
CU 067 223 23 R0006	SCP RUSTENHOLZ TRENS	16, rue du Général Leclerc	18/09/2023	Simple information

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20231205-CM03102023-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Déclaration(s) préalable(s) :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
DP 067 223 23 R0029	Monsieur WIERNASZ Patrice	Ravalement de façades 22, rue du Général de Gaulle	05/09/2023	Favorable tacite
DP 067 223 23 R0030	EARL FERME MOSCHLER	Couverture en panneaux photovoltaïques sur bâtiments agricoles 3, route de Duttlenheim	11/09/2023	Annulation ou retrait
DP 067 223 23 R0034	Monsieur WAGENTRUTZ Nicolas	Création d'un muret et d'une clôture 19, rue des Roses	30/08/2023	Favorable avec réserve
DP 067 223 23 R0037	Monsieur ROSFELDER Dominique	Mise en place d'une baie vitrée et d'une climatisation 76A, rue du Général de Gaulle	30/08/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0038	Monsieur FRUHAUFF Joël	Pergola en structure bois lamellé-collé sur terrasse bois 20, rue des Fleurs	01/09/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0039	Monsieur LESEUX ARMAND	Construction d'une structure bois pour installation de 4 panneaux solaires photovoltaïques 53, rue du Général de Gaulle	01/09/2023	Favorable avec réserve
DP 067 223 23 R0040	Monsieur LESEUX Armand	Installation de 4 panneaux photovoltaïques 53, rue du Général de Gaulle	01/09/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0041	Madame OFFENBURGER Carine	Ravalement de façade 15, rue de l'Oelberg	12/09/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0042	Madame OFFENBURGER Carine	Changement de fenêtres, volets, porte d'entrée et portes de garage 15, rue de l'Oelberg	12/09/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0043	Monsieur HABACHI Mohammed	Clôture 4, rue des Roses	19/09/2023	Défavorable

Permis de construire :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
PC 067 223 23 R0004	Madame KORNMANN Christelle	Mise en place d'une pergola de 25.06 m2 sur terrasse existante 1, rue des Fleurs	18/09/2023	Favorable

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20231205-CM03102023-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Permis de démolir : Néant

9. Questions diverses et communications

M. Hervé BENTZ remercie l'équipe de rédaction du Innlemer pour l'édition du mois d'octobre.

M. Hervé BENTZ évoque le sujet de la gestion de l'eau face aux enjeux climatiques à venir concernant la ressource en eau et l'urbanisation. La solution préconisées pour les années à venir consiste au « déraccordement », c'est-à-dire une infiltration directe dans le sol , des eaux de pluie.

M . Dominique ROSFELDER demande que des travaux de voirie soient effectués urgemment

- Rue du Tramway
- Rue Sébastien Brant
- Rue du Général de Gaulle, place de l'ancien foyer .

Des devis seront sollicités.

Mme Christiane SAETTEL signale qu'aux dires des riverains de la Rue de la Liberté, de nombreux automobilistes empruntent toujours encore la portion de rue mise en sens interdit, surtout en soirée. Il apparait également que le panneau d'interdiction de tourner à droite en direction de la rue de la Liberté, route de Krautergersheim n'est pas très visible.

Mme Christiane SAETTEL informe les conseillers que le jury communal des maisons fleuries a fait sa tournée courant septembre. La remise des prix aura lieu lors de la cérémonie des vœux.

Mme MOSCHLER Isabelle estime que la vitesse de 40km/h dans le lotissement Rosenmeer est encore trop rapide et souhaiterait une limitation à 30 km/h. Il (elle) signale également un problème de visibilité en direction de la route de Krautergersheim. La pose d'un miroir pourrait éventuellement améliorer la situation.

M SCHOSSELER Daniel demande s'il était possible de mettre en place des panneaux directionnels en direction de la rue des Roses annonçant l'école et le périscolaire. Ces panneaux existaient de l'autre côté de la rue avant que la rue des Roses ne soit placée en sens unique.

Séance close à 23 h 15

Liste des délibérations du 03 octobre 2023 publiée et affichée le 04 octobre 2023.

Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 05 décembre 2023
Le Maire,
Jean-Claude JULLY.

Le secrétaire de séance,
Damien FREYD.

MAIRIE D'INNENHEIM
67 - Bas-Rhin

Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 06 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20231205-CM03102023-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023